

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Daniel GUTHLIN, Jean-Baptiste LANGLOIS Evelyne KESSLER, Gérard OTT, Robert SEEL.

Absents excusés : Alexandre DEL GROSSO, Marie CAPOZIO-RISSER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Claude LEHR, Carole SCHERRER.

Pouvoir : Claudia-Isabel DURIGHELLO à Bernard JUCHS.

Démission : Anne PALANIAK – Paul TRZEBIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Orientations périscolaire Foyers Club rentrée 2025
2. Travaux Enedis Allée de la Hardt
3. Bon cadeau personnel communal
4. Budget 2025
5. Divers
6. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 5 MAI 2025

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 mai 2025.

POINT 01 : ORIENTATIONS PERISCOLAIRE RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les demandes d'inscription au service périscolaire sont en augmentation pour la rentrée scolaire prochaine. La nouvelle salle de restauration dans l'ancien presbytère est en cours de travaux et pourra accueillir l'ensemble des élèves le souhaitant.

Cette augmentation de fréquentation, essentiellement sur l'heure de midi entraîne cependant l'obligation d'avoir du personnel supplémentaire.

Monsieur le Maire a demandé aux Foyers Club d'absorber cette augmentation de fréquentation et donc de personnel sans augmentation du budget.

Le service a accueilli sur l'année scolaire qui s'achève dans quelques jours, 83 familles différentes, 117 enfants différents.

La fréquentation de midi est en moyenne de 45 enfants, 23 le soir et une vingtaine le mercredi.

La capacité actuelle est de 58 enfants, le besoin théorique pour l'année prochaine de 70.

Les Foyers Club propose donc différents points de modification à apporter à l'organisation du service périscolaire, à savoir :

1 / Une augmentation des tarifs :

- Pas d'augmentation pour la Tranche 1
- Augmentation de 3 % pour la Tranche 2 (30 centimes de hausse sur le midi)
- Augmentation de 6 % pour la Tranche 3 (63 centimes de hausse sur le midi)

2/ La facturation au forfait le soir :

- Forfait basé sur 2 x 1 heure pour une possibilité de 2,5 heures de garde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte la modification d'orientation de fonctionnement de la structure avec les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

M = Revenu Fiscal de Référence N-1/12 Sur présentation de l'avis d'imposition			
Habitants de Schlierbach	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Familles 1 enfant	M < 23990 € / an	M < 31550 € / an	M > 31550€ / an
Famille 2 enfants	M < 28450€ / an	M < 34650 € / an	M > 34650€ / an
Famille 3 enfants et +	M < 39750€ / an	M < 45750 € / an	M > 45750€ / an

Prestation périscolaire	Forfait soir	Tarif Midi 2 x tarif à l'heure + 5 € le repas	Mercredi ½ journée sans repas	Mercredi ½ journée avec repas	Mercredi Journée complète
Tarif 1	4,16 €	9,16 €	5,56 €	13,36 €	17,19 €
Tarif 2	4,99 €	10,14 €	6,58 €	15,17 €	19,68 €
Tarif 3	5,85 €	11,14 €	7,66 €	17,03 €	22,32 €

Prestation ALSH / Vacances Tarif à la journée	Habitants de Schlierbach	Habitant Autre commune
Tarif 1	17,19 €	20,62
Tarif 2	19,68 €	23,61
Tarif 3	22,32 €	26,79 €

POINT 02 : TRAVAUX ENEDIS ALLEE DE LA HARDT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'ENEDIS souhaite réaliser des travaux de pose de câble d'alimentation allée de la Hardt, dans la zone d'activités pour l'alimentation d'une parcelle.

La voie étant dans le Domaine privé de la commune, il y a nécessité d'autoriser le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitudes avec ENEDIS concernant le projet d'extension du réseau basse tension pour alimenter des cellules commerciales ainsi que tous les documents y afférent.

POINT 03 : ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire comme les années précédentes, le versement d'un chèque cadeau de 70 € à l'ensemble du personnel communal (6 personnes) au titre de l'action sociale communale.

Cette somme versée au personnel regroupe l'ensemble des prestations destinées à améliorer directement ou indirectement les conditions d'emploi, de travail et de vie.

Le montant de cette dépense, qui s'élève à 420 €, est imputé au Budget 2025.

POINT 04 : BUDGET 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet émettant une observation sur le Budget 2025. Les recettes propres ne permettent pas de financer le remboursement des annuités d'emprunt.

Il convient donc de diminuer nos dépenses de fonctionnement tout en augmentant nos recettes de fonctionnement. L'augmentation pourra se faire par exemple par la location de la salle des fêtes, la vente de bois et éventuellement des recettes exceptionnelles.

Le Maire et les adjoints sont également disposés à diminuer leur rémunération et contribuer ainsi à l'effort budgétaire.

Il conviendra également de statuer sur l'augmentation des impôts en 2026.

La commission des finances se réunira pour présenter au Conseil municipal de septembre un Budget modifié.

POINT 05 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT SOCIAL A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent social territorial relevant du grade d'agent social territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures (soit 22/35^{èmes}), en raison d'un accroissement d'activité à l'école maternelle et au service périscolaire de midi ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : A compter du 05/07/2025, un emploi temporaire d'agent social relevant du grade d'agent social territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 22 heures (soit 22/35^{èmes}), est créé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 04/07/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

Article 2 : Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POINT 06 : RAPPORT DES COMMISSIONS

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.